

Comment nous rejoindre ?

L'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG) est ouverte à travers l'appartenance à une Amitié Nationale Scoute et Guide (ANSG) ou à la Branche Centrale (BC) aux membres adultes, anciens et/ou actifs des organisations membres de l'Association mondiale des guides et des éclaireuses (AMGE) et de l'Organisation mondiale du mouvement scout (OMMS) et aux adultes qui n'ont pas eu l'opportunité de devenir scouts / guides dans leur jeunesse ou d'être des leaders scouts / guides, mais qui sont maintenant prêts à souscrire aux valeurs du Scoutisme et du Guidisme. Si vous habitez dans un pays qui n'a pas d'Amitié Nationale Scoute et Guide, pourquoi ne pas adhérer à la Branche centrale ? N'hésitez pas à contacter le coordonnateur BC du Bureau mondial par email : worldbureau@isgf.org

Informations générales

La Branche centrale (BC) a été créée en 1957 pour permettre aux adultes de pays n'ayant pas d'Amitié Nationale Scoute et Guide (ANSG) de rejoindre l'Amitié Internationale Scoute et Guide (AISG). La BC a une grande importance pour l'AISG parce qu'elle permet à de nombreuses personnes de partager les Objectifs de l'AISG, y compris de conserver la promesse scout/guide dans les pays où il n'y a pas d'Amitié nationale (ANSG). La Branche centrale est l'étape permettant d'entrer dans le processus vers la création d'une Amitié nationale permettant ainsi la croissance et le développement au sein d'une Région. L'adhésion à la Branche centrale est ouverte à tous les adultes qui veulent s'engager aux principes et objectifs de l'AISG.

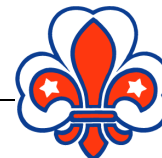
Les conditions et les circonstances peuvent varier d'un pays à l'autre, de même que les moyens de créer une ANSG. Dans certains pays, des groupes d'adultes peuvent déjà être créés en coopération avec les mouvements de jeunesse et dans d'autres, une nouvelle initiative prise par quelques personnes sera nécessaire.

Le Comité mondial engage les Comités Régionaux à travailler en étroite collaboration avec les membres de la BC au sein de leur Région, en les encourageant à former des associations locales et, dans la mesure du possible, à collaborer étroitement avec les organisations nationales de l'AMGE et de l'OMMS.

La Branche centrale est une conformément aux statuts de l'AISG et est gérée au niveau mondial de façon centralisée par un coordonnateur BC. Le coordonnateur, en coopération avec les Régions, demande aux groupes BC de remplir un questionnaire annuel rendant compte de leurs activités et de leur recensement, et veille à ce qu'ils paient leur cotisation annuelle au moindre coût.

Un groupe de la Branche centrale est :

- a) un groupe de plus de 8 membres à qui il est demandé de nommer une personne de contact, qui conserve une liste des membres rejoignant et quittant le groupe. Une personne de contact est désignée dans chaque pays, car il serait trop coûteux d'envoyer toutes les informations aux membres individuels et de plus la personne de contact a la possibilité de s'adresser aux membres dans leur propre langue.
- b) la personne de contact reçoit de la part du coordonnateur BC des lignes directrices, ainsi



qu'un nom d'utilisateur et un identifiant afin de pouvoir accéder à la section privée du site web de l'AISG.

c) sera connu sous un nom choisi par ses membres. Le choix du nom est une responsabilité nationale et est normalement dans la langue du pays. Mais comme le groupe sera connu sous le nom « Amitié nationale Scoute et Guide de XXXX » ou « Amitié nationale Scoute et Guide » (en français ou en anglais), il est recommandé que ce terme soit utilisé en sous-titre du nom.

d) invité à remplir un rapport annuel rendant compte de ses activités,

e) est autorisé à utiliser l'emblème de l'AISG et l'emblème de la BC conformément au règlement intérieur 6.2. et 6.3.

Utilisation par des organisations préparant l'affiliation

6.2 Les organisations nationales d'adultes non-membres dont le Comité mondial reconnaît la préparation à l'affiliation peuvent être autorisées par le Comité mondial à utiliser l'emblème pour la durée de cette reconnaissance, sans acquérir pour autant de droits sur celui-ci

6.3. Sous-licence. Les membres de l'AISG et de toute organisation nationale d'adultes non-membre dont la préparation à l'affiliation est reconnue par le Comité mondial ne peuvent accorder à quiconque l'usage de l'emblème sans l'accord préalable du Comité mondial obtenu par l'entremise du Bureau mondial..

Un membre du Comité Régional contactera le groupe BC ou les membres individuels pour s'assurer que les membres du groupe BC sont invités aux événements régionaux et sous-régionaux et qu'un soutien est apporté pour encourager la croissance et le développement d'une Amitié Nationale Scoute et Guide.

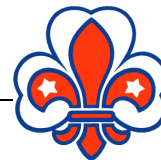
Responsabilités et rôles du Comité Régional

Ils recouvrent :

- a) La relation entre le Comité Régional et le coordonnateur BC et les membres / groupes individuels de BC
 - b) Identification et soutien du développement éventuel d'une adhésion / groupe BC en vue de devenir une Amitié Nationale.
1. Nommer un membre du Comité Régional ou, si nécessaire, coopter un membre de la Région pour travailler avec le coordonnateur de la Branche centrale.
 2. Chaque Région élabore, selon les directives du coordonnateur BC, le cas échéant, une stratégie visant à encourager le recrutement de membres de la Branche centrale dans les pays de la Région où l'AISG n'est pas présente.
 3. S'assurer que les membres de la Branche centrale sont régulièrement invités aux conférences, rassemblements, ateliers et autres événements régionaux et sous-régionaux.
 4. Au besoin, aider à la préparation de documents officiels pour permettre la formation d'une Amitié Nationale.
 5. S'assurer que les statuts de la Région permettent aux membres de la BC d'avoir, lors de la Conférence de la Région, des droits de vote comparables à ceux d'une Conférence mondiale.

Rôle du coordonnateur de la Branche centrale

Relation avec les membres individuels de la BC, les groupes et les régions de la BC



Le Comité mondial de l'AISG désigne une personne chargée de coordonner, au niveau mondial, le statut et les activités de la Branche centrale et dont les fonctions sont les suivantes :

- 1) Être responsable de l'administration centrale de la Branche centrale
- 2) Fournir aux Régions le soutien nécessaire au développement de leurs BC.
- 3) Enregistrer les groupes et en l'absence de groupe, les individus en tant que membres et fournir la liste des noms des membres de la BC aux Régions et conserver une liste complète avec les noms de tous les membres de la BC inclus.
- 4) Rester en contact étroit avec les membres du Comité Régional responsables de la BC. Les Comités Régionaux et le coordinateur BC se tiendront mutuellement informés de l'évolution de la composition de la BC
- 5) Envoyer les formulaires de candidature et les détails sur l'AISG aux nouveaux membres potentiels, en coopération avec les Régions,
- 6) Publier un bulletin numérique contenant des informations sur l'AISG, le message de la Journée de l'amitié et d'autres communiqués de presse pertinents aux membres de la BC (individus ou groupes).
- 7) Délivrer sur demande une carte de membre à chaque membre / groupe
- 8) Tenir des registres financiers pour la BC et préparer un état de compte annuel pour le trésorier et le Bureau mondial.
- 9) Assister les Comités Régionaux / sous-régionaux dans leur travail dans les pays en voie de devenir des membres en coopération avec l'équipe juridique du Comité mondial et le Bureau mondial.
- 10) Envoyer aux personnes de contact des groupes BC les formulaires de rapport annuel et autres documents pertinents que le Bureau mondial distribue à toutes les ANSG.
- 11) Conseiller le Comité mondial et les Comités Régionaux sur toutes les questions relatives à la Branche centrale.
- 12) Publier une mise à jour sur le développement de la CB pour le Comité Mondial, à placer sur la partie privée du site.

Annexes

A. Dispositions concernant les Régions et la Branche centrale dans les Statuts et le règlement de l'AISG

STATUTS DE L'AISG

Article 5 Affiliation

12. Branche centrale

Les individus et les petits groupes habitant dans un pays où il n'y a pas d'ANSG peuvent s'affilier auprès du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la Branche centrale. Les règles régissant la Branche centrale sont décrites dans la règle 4 du règlement.

RÈGLE 4

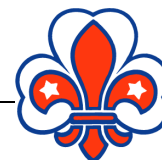
La Branche centrale

1. Election des Représentants à la Conférence mondiale

Les délégués représentant la Branche centrale à une Conférence mondiale sont élus immédiatement avant l'ouverture de la Conférence par les participants membres de la Branche centrale parmi ces mêmes participants.

2. Coordonnateur de la Branche centrale

Un coordonnateur de la Branche centrale est nommé par le Comité mondial pour être chargé de l'administration de la Branche centrale et fournir tout appui possible aux membres de celle-ci. Le



coordonnateur de la Branche centrale et les Comités régionaux et sous-régionaux se tiennent réciproquement informés du développement de l'affiliation à la Branche dans les zones d'intérêt commun.

3. Finances

Le taux des cotisations annuelles par personne des membres de la Branche centrale est fixé par le Comité mondial.

4. Fin de l'affiliation

L'appartenance des membres de la Branche centrale résidant dans un pays cesse durant la période de douze mois après qu'une organisation nationale d'adultes de ce pays est devenue Membre de l'ANSG, à moins que ces membres ne travaillent à la création d'une deuxième ANSG conformément à l'article 5, paragraphe 6 des Statuts.

RÈGLE 6

Utilisation de l'emblème

2. Utilisation par des organisations préparant l'affiliation

Les organisations nationales d'adultes non Membres, dont le Comité mondial reconnaît la préparation à l'affiliation, peuvent être autorisées par le Comité mondial à utiliser l'emblème pour la durée de cette reconnaissance, mais sans acquérir pour autant de droits sur celui-ci.

* La cotisation annuelle en EURO pour les membres CB dépend du Produit Intérieur Brut (PIB) et est décidée lors de la Conférence mondiale de l'ANSG.

** Les membres de la BC sont normalement invités aux réunions régionales et sous-régionales. Une région peut avoir des dispositions dans ses Statuts (si elle en a) sur les membres CB de la Région.

STATUTS DE L'ANSG

Article 12 Regions and Sous-Regions

1. Régions

Les ANSG sont regroupées en zones géographiques appelées Régions, définies par le Comité mondial après consultation des ANSG intéressées. Les ANSG adjacentes à deux Régions peuvent opter pour faire partie des deux après avoir consulté le Comité mondial.

2. Statuts régionaux

Une Région peut décider d'adopter ses propres Statuts. Les Statuts régionaux et tout amendement y afférant doivent être approuvés par le Comité mondial avant d'entrer en vigueur. Dans le cas d'un conflit entre les présents Statuts et ceux d'une Région, ce sont les présents Statuts qui prévalent.

3. Comités régionaux - Création et composition

Un Comité régional peut être créé dans une Région. Il est composé de membres originaires de la région désignés par leur ANSG. Le comité élit l'un de ses membres comme Président et en informe le Comité mondial.

4. Comité régional - Fonctions

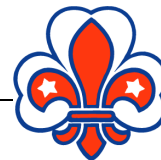
Les fonctions d'un Comité régional sont :

- a) favoriser le développement de l'ANSG à l'intérieur de la Région et soutenir ses programmes et activités ;
- b) promouvoir des réunions régionales ;
- c) faire office de liaison avec le Comité mondial, les Comités sous-régionaux, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Région ;
- d) développer les contacts avec l'AMGE et l'OMMS au niveau régional.

5. Sous-régions

Des ANSG à l'intérieur d'une Région peuvent former des Sous-régions, avec l'approbation du Comité mondial. Les ANSG adjacentes à deux Sous-régions peuvent décider de se joindre à toutes les deux, après avoir consulté le Comité mondial.

6. Comités sous-régionaux – création et composition



Un Comité sous-régional peut être créé à l'intérieur d'une Sous-région. Il est composé de membres originaires de la Sous-région, désignés par leurs ANSG. Chaque Comité élit son Président parmi ses membres et en informe le Comité mondial.

7. Fonctions des Comités sous-régionaux

Les fonctions d'un Comité sous régional sont :

- a) développer l'AISG à l'intérieur de la Sous-région ;
- b) promouvoir des réunions sous-régionales ;
- c) faire office de liaison avec le Comité mondial, la Région, le Comité régional, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Sous-région

B. Dispositions générales de travail pour le coordonnateur de la Branche centrale :

Le responsable de la Branche centrale est nommé par le Comité mondial de l'AISG lors de sa première réunion après la Conférence mondiale de l'AISG pour un mandat de trois ans. Le coordonnateur BC qui n'est pas membre du Comité Mondial doit :

- a) être considéré comme membre ex-officio du Comité mondial et être invité aux réunions du Comité mondial avec droit de parole mais pas de vote;
- b) recevoir une copie de l'ordre du jour, des procès-verbaux et des autres communications du Comité mondial de l'AISG ;
- c) se faire rembourser pour sa participation aux réunions du Comité mondial conformément aux modalités de travail du Comité mondial.